

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### 2024\_38 - OBJET : Convention de mise à disposition de matériel

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** le Conseil Municipal que la Métropole AIX - MARSEILLE – PROVENCE a réalisé un inventaire des matériels techniques communaux susceptibles d'être mutualisés entre les communes du territoire. La liste des matériels a été adressée à toutes les communes. Il appartient à chacune des communes qui se sont inscrites dans ce dispositif de fixer les modalités de mise à disposition de leur matériel.

**DECIDE** de signer une convention avec la commune de ROGNES représentée par Monsieur Jean-François CORNO son Maire en exercice pour la mise à disposition d'une nacelle le 5 juin 2024.

**DIT** que le carburant nécessaire à l'utilisation du matériel est à la charge de la commune de Rognes. Le matériel devra être rendu avec le même niveau de carburant que celui constaté lors de l'état des lieux préalable à la mise à disposition.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 mai 2024.

Le Maire,

Jérôme MARCIAC

